

Assistant de soins en gériologie, une nouvelle fonction

Parmi les mesures du Plan Alzheimer 2008-2012 figure le développement des compétences des personnels. Depuis cet été, les aides-soignantes, aides médico-psychologiques et auxiliaires de vie sociale peuvent valider les compétences associées à la nouvelle fonction d'assistant de soins en gériologie en suivant une formation de 140 heures.

La circulaire du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012¹ prévoit le développement de métiers spécifiques pour accompagner le patient atteint de la maladie d'Alzheimer. Ces prises en charges adaptées nécessitent l'intégration de compétences nouvelles dans la formation initiale et la formation continue de certains personnels paramédicaux ou sociaux. Une fonction nouvelle² d'assistant de soins en gériologie (ASG) a été créée. Cette formation est accessible aux aides-soignantes, aux aides médico-psychologiques et aux auxiliaires de vie sociale en situation d'emploi auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Lieux d'exercice

L'ASG intervient dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, sous la responsabilité d'un professionnel paramédical ou d'un travailleur social :

- au domicile, dans le cadre d'un service de soins infirmiers à domicile ;
- en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- en unités de soins de longue durée, notamment dans les unités spécifiques, pôles d'activités et soins adaptés ;
- éventuellement dans les unités

de soins de suite et réadaptation ou unités cognitivo-comportementales ou unités d'hébergement renforcées.

Une formation de 140 h

La formation de 140 heures s'appuie sur la valorisation de l'expérience professionnelle acquise dans les différents lieux d'exercice. Elle permet l'acquisition des compétences spécifiques suivantes :

- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet individualisé adapté (de soins et de vie) dans le respect de la personne ;
- contribution à l'élaboration du programme d'activités prescrit par le médecin, en collaboration avec le psychologue et l'équipe ;
- contribution à la réévaluation et à l'adaptation de l'accompagnement en fonction des besoins de la personne ;
- accompagnement, aide et soutien des personnes dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de leurs besoins et de leur degré d'autonomie ;
- mise en place d'activités de stimulation sociale et cognitive en lien notamment avec

les psychomotriciens, ergothérapeutes ou psychologues ;

- maintien ou réhabilitation des fonctions cognitives restantes (stimulation mémoire, jardinage, etc.) ;
- compréhension et interprétation des principaux paramètres



L'assistant de soins en gériologie exercera au plus près des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

© Fotolia.com/Elles Lougassi

- liés à l'état de santé ;
- suivi de l'évolution de la maladie et de l'apparition de nouveaux symptômes ;
- réalisation des soins quotidiens en utilisant des techniques appropriées ;
- prise en charge des troubles du comportement ;
- recherche de l'adhésion, de la participation ou la collaboration des familles et des proches au projet mis en place.

Acteur central au sein de l'équipe pluriprofessionnelle, l'ASG soigne et prend soin, aide et accompagne les personnes âgées en perte d'autonomie et d'insertion sociale. •

Marie-Christine Dauriac

Infirmière, Centre hospitalier d'Auch (32)

Danièle Princiaux

cadre de santé, CHU de Grenoble (38)

membres du collège des soignants

de la Société française de gériatrie et de gériologie

christine-dauriac@club-internet.fr

Les auteurs n'ont pas déclaré de conflit d'intérêts.

Notes

¹ Circulaire n° 195 DGAS/DSS/DHOS/2009, consultable sur www.legifrance.gouv.fr et www.plan-alzheimer.gouv.fr.

² Arrêté du 23 juin 2010 relatif à la formation préparant à la fonction d'assistant de soins en gériologie.